

Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS)

# Un certificat d'assujettissement pour le travail à l'étranger



# Si vous êtes un employeur ou un travailleur autonome

En tant qu'employeur ou travailleur autonome, vous devez payer des cotisations de sécurité sociale (Régie des rentes du Québec, Régie de l'assurance maladie du Québec et Commission de la santé et de la sécurité du travail). Mais qu'arrive-t-il lorsque vous travaillez temporairement à l'étranger ou que vous y détachez un employé?

- Devrez-vous payer les cotisations de sécurité sociale des autres pays?
- Et combien cela vous coûtera-t-il, si l'on considère que dans bon nombre de pays étrangers les cotisations de sécurité sociale sont beaucoup plus élevées qu'au Québec?
- Enfin, comment vous y prendrez-vous pour cotiser seulement aux régimes de sécurité sociale québécois?

La solution est simple! Vous devez obtenir un certificat d'assujettissement auprès du Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS) de la Régie des rentes du Québec. Ce certificat vous permettra de faire des économies importantes en ne payant que les cotisations de sécurité sociale du Québec.

## Comment obtenir un certificat d'assujettissement?

### Si vous êtes un employeur

- Vérifiez d'abord si le pays de destination a signé une entente de sécurité sociale avec le Québec. Vous pouvez consulter la liste des pays concernés à la fin de ce dépliant ou sur notre site Web à l'adresse [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca).
- Remplissez les formulaires du pays de destination pour l'employé détaché. Attention! Les formulaires sont différents d'un pays à l'autre et les ententes aussi. Le BESS vous fournira tous les documents et renseignements nécessaires à ce sujet. Sachez qu'il est possible de télécharger les formulaires à partir de notre site Web.

- Lorsque vous aurez reçu le certificat d'assujettissement, remettez-le à votre employé. Si l'entente de sécurité sociale concernée couvre le volet de l'assurance maladie, il importe de prendre connaissance de l'information qui accompagne le certificat afin de savoir à quelle instance gouvernementale du pays le certificat doit être présenté, le cas échéant.

### Si vous êtes un travailleur autonome

La procédure est la même que pour l'employeur.



### Notez bien...

Il faut compter environ trois semaines pour obtenir le certificat d'assujettissement, car certaines ententes couvrent plusieurs volets de protection sociale. À titre d'exemple, l'entente avec les États-Unis ne concerne que le Régime de rentes du Québec, alors que celle avec la France touche les domaines de la santé, les accidents du travail et le Régime de rentes du Québec.

Le certificat a une durée limitée, qui peut être prolongée sur demande. Le BESS doit toutefois obtenir au préalable l'accord du pays concerné.

### Exemples

L'employeur d'**Hélène** a obtenu un important contrat de gestion de services informatiques auprès d'une entreprise située aux États-Unis. Il lui a demandé d'aller y former le personnel local. Le séjour d'Hélène aux États-Unis devrait durer huit mois.

L'entente de sécurité sociale entre le Québec et les États-Unis permet à l'employeur d'Hélène de demander un certificat d'assujettissement.

Ce certificat permettra à Hélène de continuer à cotiser au Régime de rentes du Québec et évitera à son employeur de payer les cotisations de sécurité sociale américaines. Les deux feront ainsi des économies.

**Jacques** travaille dans une entreprise de conception de jeux vidéo. Son employeur a créé une succursale en France pour favoriser la vente de leurs produits et a demandé à Jacques d'aller y travailler pendant un an. L'entente entre le Québec et la France touche plusieurs programmes sociaux, dont le Régime de rentes du Québec, les accidents du travail et l'assurance maladie.

L'employeur de Jacques demandera un certificat d'assujettissement. Grâce à celui-ci, Jacques demeurera assujéti à la loi québécoise, mais pourra bénéficier des services de santé offerts aux citoyens français. De plus, l'employeur de Jacques fera des économies, car il n'aura pas à payer les cotisations de sécurité sociale françaises, qui sont beaucoup plus élevées que les cotisations québécoises.

## Ententes internationales de sécurité sociale

Le gouvernement du Québec a conclu des ententes de sécurité sociale avec 32 pays. Ces ententes ne portent que sur les domaines d'application des mesures de sécurité sociale prévues par le Québec, soit l'assurance maladie, les accidents de travail et le Régime de rentes du Québec.

Notez que les ententes diffèrent selon les pays. Pour connaître les programmes visés par l'entente conclue entre le Québec et votre pays de destination, vous pouvez consulter notre site Web à l'adresse [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) ou communiquer avec nous. De plus, pour en savoir davantage sur le volet « pension » des ententes de sécurité sociale, consultez le dépliant *Recevoir une pension d'un pays étranger*.



### Liste des pays qui ont signé une entente de sécurité sociale :

Allemagne	Chypre	Finlande	Italie	Norvège	République tchèque	Suède
Autriche	Croatie	France	Jamaïque	Pays-Bas	Sainte-Lucie	Suisse
Barbade	Danemark	Grèce	Luxembourg	Philippines	Slovaquie	Turquie
Belgique	Dominique	Hongrie	Malte	Portugal	Uruguay	
Chili	États-Unis	Irlande	Maroc		Slovénie	

Le Québec négocie actuellement de nouvelles ententes de sécurité sociale qui pourraient entrer en vigueur après l'impression de ce dépliant.

# Comment nous joindre



## Par Internet

**Mondossier** > RRQ

Accédez à votre dossier  
en tout temps

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)



## Par téléphone

Région de

Montréal : **514 866-7332**, poste **7801**

Sans frais : **1 800 565-7878**, poste **7801**



## Par la poste

Bureau des ententes de sécurité sociale

Régie des rentes du Québec

1055, boul. René-Lévesque Est, 13<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2L 4S5

*English version available on request.*